

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M.RATS, M.DEHON, Mme CHAPELLE (pouvoir P.BRUMENT), M.LEGENTIL, Mme BENARD, M.LAIR, Mme DUMESNIL, M.DRONY, M.GUERIN, Mme BRAUDEL, M.RENAULT, Mme MEDRINAL, M.BLONDEL, Mme BRUMENT.

Etaient absents : Mme BRUMENT.

Monsieur Denis Renault est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

1) Communications

- Radicatrail : course nature les 29 et 30 avril 2017.
- Cartes Nationale d'Identité (modalités d'instruction de délivrance).
- Eglise Saint Jean d'Abbetot : Concert du 1^{er} avril 2017.
- Modification des horaires d'ouverture de la mairie.

2) Archives communales

- a) Demande de subvention auprès du département pour la « mission archives » avec le Centre de Gestion 76.
- b) Aide parlementaire pour l'aménagement et l'équipement du local des archives.

3) Plan Local d'Urbanisme

- a) Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles instituée par les communes.
- b) Ecriture du PLU selon le code de l'urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.
- c) Transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Caux Estuaire.

4) Questions diverses

- Voitures anciennement stockées rue du Bocquetal.
- Lotissement privé.
- Tableau des élections.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier concernant le radicatrail qui se déroulera les 29 et 30 avril prochain.

Le gouvernement a décidé, en décembre 2015, de revoir les modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationale d'identité afin notamment d'améliorer la sécurité et renforcer les politiques de lutte contre la fraude.

Elles seront instruites désormais auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil pour l'instruction des passeports biométriques. Ce nouveau service s'appliquera dans le premier trimestre 2017.

La Communauté de Communes Caux Estuaire organise un concert dénommé « Hors les murs » le 1^{er} avril 2017 à 18h, dans l'église de Saint Jean d'Abbetot. Ce concert sera gratuit, et une réservation sera nécessaire auprès des services de Caux Estuaire. A cette occasion, les élèves et les professeurs proposeront un riche programme autour de la guitare.

Monsieur le Maire informe que la mairie élargit ses horaires d'ouverture et seront désormais les :
Mercredi de 9h30 à 12h00
Jeudi de 16h00 à 19h00
Vendredi de 10h00 à 12h00

L'Association Gruchet Sport Nature organisera le 25 mars 2017 la 9ème édition du GTO et qu'un passage sur la commune nécessite l'avis du maire.

Monsieur le Maire informe que l'association La Fraternelle présente ses bons vœux et remercie de la subvention accordée par la commune.

A cette occasion, l'association informe qu'une expo vente aura lieu le 19 et 20 mai 2017 et un concours de manille le 26 novembre 2017.

Monsieur le Maire lit un extrait du compte rendu du comité du syndicat d'eau de la Cerlangue et informe les membres du conseil municipal qu'une étude va être lancée pour les travaux concernant les canalisations situées route de saint Jean d'Abbetot, celles-ci pourraient être changées au printemps 2018.

Visite des enfants de la classe de Marie Quemion pour souhaiter une bonne année aux membres de la mairie.

Michèle Bertran, a fait parvenir une carte de remerciement.

Quelques sorties avec la Communauté de Communes Caux Estuaire.

- « Russie, Voga et anneau d'or le mardi 7 mars 2017 à 18h30 au Siroco.
- Jardin démonstratif (arbres fruitiers) le samedi 11 mars 2017 à 13h30 au Parc du Château de Grosmesnil avec une réservation obligatoire au tarif de 5€.
- Jardin démonstratif (apiculture naturelle) le mercredi 22 mars 2017 à 14h au Parc du Château de Grosmesnil avec réservation obligatoire et gratuité.
- Jardin démonstratif (jardinage) le samedi 25 mars 2017 à 10h au Parc du Château de Grosmesnil avec une réservation obligatoire et gratuité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier est parvenu à la mairie dans le cadre d'un projet d'une MAM sur la commune de saint romain de colbosc, une assistante maternelle est à la recherche de 2 collaboratrices.

ARCHIVES COMMUNALES

Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime Mission d'archivage auprès du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose que le Cdg76 met à la disposition des collectivités (affiliées et non affiliées), un personnel qualifié, historiens de formation et techniciens des archives afin d'assurer le classement de vos fonds et résoudre tous vos problèmes d'archives (accumulation de dossiers, saturation d'archives, difficultés de recherche, restructurations, tri et élimination) et de vous permettre une gestion rationalisée et régulière de vos archives conformément à la réglementation.

L'ensemble des prestations proposées par le CDG 76, s'exerce sous le contrôle du Directeur des Archives Départementales, dans le respect du contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales (art. L.1421-6 et R.1421-2 du code général du patrimoine).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune peut solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une subvention afin de financer une partie de la prestation d'archivage réalisée avec le Centre de Gestion 76.

Vu,

- La délibération du 14 avril 2015, concernant l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine Maritime ;
- L'estimation financière du Centre de gestion d'un montant d'environ de 8500 €,

Considérant

- qu'il y a lieu de faire réaliser la prestation d'archivages afin d'assurer le classement et permettre une gestion rationalisée et régulière des archives de la commune ;
- que les communes sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur (art.L212-6) ;
- que les frais de conservation d'archives représentent une dépense obligatoire pour les communes (art.L2321-2 du CGT) ;
- le Département de la Seine Maritime peut attribuer une subvention à hauteur de 50% pour un montant plafonnée de 5000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer une partie de la prestation d'archivage réalisée avec le Centre de Gestion ;
- Dire que les crédits utiles seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ARCHIVES COMMUNALES

Aide Parlementaire pour l'aménagement du local archives
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le local destiné à recevoir et à stocker les archives doit être aménagé par des rayonnages afin d'optimiser le rangement de celles-ci.

Vu,

- La proposition de la société PROVOST pour un montant HT de 6 795,00 € ;
- Le dossier établi auprès de Monsieur le Député pour solliciter l'attribution d'une d'aide parlementaire afin de financer une partie de l'aménagement du local archives ;
- L'accord de l'Assemblée Nationale en date du 28 octobre 2016.

Considérant,

- Qu'il y a lieu d'aménager ce local afin de conserver les archives dans de bonnes conditions et d'optimiser son rangement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une aide parlementaire pour l'aménagement du local archives.
- Dire que les crédits utiles seront inscrits au budget primitif 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Plan Local d'Urbanisme

Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible, par le cédant.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition, - aux cessions de terrains :

. lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

. ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,

. ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

. ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

. ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

. ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

. ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Vu,

- L'article 26 de la loi N°2006-872 du 13 juillet portant engagement national pour le logement,
- Le Code Général des Impôts,

Considérant,

- Que le classement d'un terrain en zone constructible implique de lourdes conséquences financières pour les communes, qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture ;
- Que les dispositions de la loi du 13 juillet 2006 s'appliquent aux cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2007.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- Que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.
- De notifier la présente délibération aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Ecriture du PLU selon le Code de l'Urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 décembre 2010, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, des évolutions législatives ont impacté l'écriture des documents d'urbanisme, plus particulièrement les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux.

L'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire indique que ces évolutions portent essentiellement sur les destinations des constructions et l'organisation du règlement écrit.

Vu,

- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
- les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
- la délibération du 9 décembre 2010 ;

Considérant que :

- la délibération de lancement du Plan Local d'Urbanisme de La Cerlangue intervient avant le 1^{er} janvier 2016,
- la municipalité peut choisir de rester sur l'écriture d'un PLU selon les dispositions du Code de l'Urbanisme antérieures au 1^{er} janvier 2016 ou de répondre à la nouvelle écriture applicable depuis le 01^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que le Projet de Plan Local d'Urbanisme de La Cerlangue sera réalisé sur la base de l'écriture du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 01^{er} janvier 2016.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à ce dossier.

Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Caux Estuaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 15 novembre 2016, a délibéré pour adopter le projet des nouveaux statuts de la communauté de communes Caux Estuaire, pour une mise en conformité suite à la loi NOTRe en date du 7 août 2015, prévoyant un certain nombre de transferts de compétence à la communauté dès le 1^{er} janvier 2017 soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Monsieur le Maire expose qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur du 24 mars 2014, et qui n'est pas compétente en matière du plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Vu,

- La loi Alur du 24 mars 2014, et son article 136 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°80.16 du conseil communautaire proposant d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes Caux Estuaire ;

- La délibération N°32.16 du conseil municipal approuvant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Caux Estuaire ;
- L'arrêté du 21 décembre 2016 de la préfecture qui modifie l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1998 modifié autorisant la création de la communauté de communes.

Considérant que le conseil municipal souhaite conserver l'exercice de la compétence communale du PLU et non intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Refuser le transfert de compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Caux Estuaire.
- Notifier la présente délibération à la communauté de communes Caux Estuaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier qu'il a adressé à la personne qui avait stocké des voitures, qu'il s'est rendu sur place et qu'il a pu constater le 13 janvier 2017 que toutes les voitures avaient été évacuées.

Micro crèche : Une infirmière a envoyé un courrier afin de demander l'autorisation de pouvoir créer une micro crèche sur la Cerlangue. Une distribution de questionnaire se fera auprès des parents d'élèves.

Elections : le tableau pour les permanences des élections doit circuler pour remplir les créneaux.

Après plusieurs plaintes auprès de la mairie par des administrés pensant la mairie ne voulait pas faire de travaux pour le haut débit, monsieur le Maire précise qu'il a contacté le syndicat mixte d'aménagement numérique de seine maritime et a demandé pourquoi la communauté de communes de saint romain ne figurait pas dans la liste des adhérents de celui-ci.

Il précise que c'est une erreur que la communauté de communes n'adhère pas pour bénéficier de ce service.

Il précise également qu'il a pris la parole au conseil communautaire pour faire part de son mécontentement. Un financement a eu déjà lieu pour la fibre au château de Grosmesnil.

Abatage massif d'arbres situés au val au pec : Rappel des courriers adressés à Monsieur Phlipaux

Monsieur le Maire présente le projet d'un lotissement par la société FEI dans le parc du Château Joly.

La parole est donnée aux adjoints :

Lionel DEHON :

Des devis pour les travaux d'accessibilité ont été demandés et pourront être ainsi comparés.

Ces travaux pourront être réalisés sur plusieurs années.

La commission se réunira rapidement pour retenir les travaux à réaliser en 2017.

Des devis ont été demandés également pour le passage herbeux au clos des lilas pour créer un chemin et rendre plus accessible le passage des enfants se rendant à la salle de sport.

Les travaux de la zone 30 sont enfin terminés.

Un devis a été demandé auprès de Bouygues Energie Service afin de changer l'horloge astronomique de l'église Saint Léonard et de l'éclairage défaillant.

On peut constater un problème de décalage horaire concernant l'éclairage du hameau de la forge.

Francoise CHAPELLE :

Repas des anciens : La qualité du repas a été inférieure. Le traiteur a accordé une réduction sur le prix du repas par personne soir 28,50 €/personne. L'animation a été réussie et les anciens ont bien participés. Remerciements aux enfants des NAP pour la confection des ronds de serviettes et les cookies pour le café.

Les personnes ne pouvant se déplacer ont reçu des bons d'achats : 25 euros pour un couple et 15 euros pour une personne seule.

Mme COURCHE remercie la mairie pour la composition de plante qui lui a été remise.

Le spectacle des enfants a été sur le thème du cirque et des remerciements particuliers à Mme RENAULT pour le travail remarquable effectué pour la décoration.

Cérémonie des vœux : l'épicerie « Vival » de la commune a réalisé le buffet.

Commission vie associative et cérémonie se réunira le 15 février 2017 à 18h en mairie.

Le 19 mars prochain, une commémoration de la guerre d'Algérie aura lieu au monument aux morts, un vin d'honneur sera offert à l'issue de l'hommage à Paul Masson. (11h)

Dates à retenir :

02/02/2017 : Coincée d'Or

04/03/2017 : Les Amis de Goma

12/03/2017 : Salon de Printemps CK Danse

12/03/2017 : Coin d'parapluie goûter spectacle

18/03/2017 : Saint Patrick organisé par le comité des fêtes

19/03/2017 : Commémoration Guerre d'Algérie

02/04/2017 : Déjeuner Spectacle Amicale Anciens Elèves

08/05/2017 :

- Course Cycliste
- Commémoration armistice
- Accueil des nouveaux arrivants

13/05/2017 : Coin d'parapluie spectacle

Cimetière : columbarium 2^{ème} quinzaine de février

Georges LEGENTIL :

Des travaux vont être effectués pour les toilettes de l'école maternelle et du restaurant scolaire, ainsi que de la peinture dans les toilettes des garçons.

Un rendez-vous est fixé le 17 février à 9h pour établir un devis pour l'éclairage de la salle de sport.

Des Jeux de filets pour les buts ont été commandés car ceux en place sont en très mauvais état.

Des impacts dans un mur de la salle de sport ont pu être constaté suite à des dégradations d'un élève fréquentant la MFR.

Un sèche main a été installé dans les toilettes des classes neuves.

Denis Renault : s'est rendu aux vœux du parc des boucles de la seine à la place de Anne Claire Médrial.

Les deux communes adhérentes au parc sont la Cerlangue et Saint Vigor.

David Guérin : L'église st léonard avait fait l'objet d'un diagnostic et des tranches de travaux avaient été réalisées.

Un ravalement sur le bâtiment de la salle des marronniers pourrait être envisagé.

Anne Braudel : L'insertion d'une information dans le bulletin de fin d'année concernant le dépistage visuel favorise la publicité pour une entreprise privée.

Anne Claire Medrinal : un concert aura lieu le 12 mars 2017 17h au profit des amis de Goma, une recette se fera au chapeau.

Un feu de branchage a eu lieu et dans la rue du bocquetal et souhaite un rappel à loi.

Le choix des plantations dans les espaces verts aménagés devant la mairie auraient pu faire l'objet d'une commission jardin fleurie, pour effectuer un choix tous ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que vu les périodes de plantation, il a été obligé de faire procéder aux plantations par l'entreprise retenue par le marché.

Jean Pierre DRONY : demande si la deuxième reprise du plateau va être réglée par la mairie.

Arbres classés : sur quel critère dit-on que ce sont des arbres classés ?

Monsieur le Maire précise que des arbres classés peuvent être abattus mais avec une déclaration préalable et l'obligation de replanter dans les deux ans.

Jean Michel LAIR : Le syndicat d'eau a été destinataire d'un document pour informer que notre région est en alerte eau de fonds et de surface. Une restriction possible pourrait avoir lieu sur la pointe du havre.

Jean Paul Blondel :

Dossier ad'ap : un accusé de réception a été retourné à la mairie mais doit être complétée par des précisions et des documents.

Sans autre question la séance est levée à 23h30 et ont signé les membres présents.